



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **16 DEC. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALL TOLERIE

27 RUE DES METIERS
77200 Torcy

Références : E/25- 2888
Code AIOT : 0100303358

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2025 dans l'établissement ALL TOLERIE implanté 27 RUE DES METIERS 77200 Torcy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été effectuée dans le cadre d'une action de contrôle sur la zone industrielle de Torcy. Elle visée à étudier l'éventuel classement ICPE de l'installation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALL TOLERIE
- 27 RUE DES METIERS 77200 Torcy
- Code AIOT : 0100303358
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Depuis 2014, la société exerce des activités dans les domaines de la tôlerie industrielle, de la serrurerie et de la métallerie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 21/11/2025, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés, l'établissement apparaît comme non classé vis-à-vis de la réglementation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/11/2025, article R.511-9	
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE	
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
2560. Travail mécanique des métaux et alliages	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW (DC)
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a expliqué qu'il n'exerce que des activités de travail des métaux. Les opérations éventuelles de dégraissage, de traitement de surface et de peinture sont sous-traitées à d'autres sociétés. La puissance des machines constitutives de l'atelier sont les suivantes: • dans la première cellule : 30 kW, 25,5 kW, 20 kW, 16,5 kW et 4,5 kW ; • dans la deuxième cellule : 2 x 4 kW, 2,25 kW, 1,5 kW et 2 x 1,1 kW. Après avoir relevé la puissance de l'ensemble des machines de l'atelier, l'inspection des installations classées a constaté que la puissance globale de travail mécanique des métaux mobilisable est de 110,45 kW, inférieure au seuil de classement au titre de la rubrique ICPE 2560.	
Type de suites proposées : Sans suite	

